

ARRÊTÉ

REPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE L'ALLIER
Mairie de COSNE D'ALLIER

N° : 2025-018

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE PORTANT RÈGLEMENTATION DU STATIONNEMENT Plan de Foire

Madame le MAIRE de la commune de COSNE D'ALLIER

Vu La loi n°82-213 du 2 mars 2010 relative aux droits et libertés des Collectivités locales complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 modifiée par la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivant, R411-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992) modifiée et complétée ;

Vu la demande de CIRCET CAB4781 – TSA 70011 – 69134 DARDILLY CEDEX, représentée par Elodie CAILLOT et agissant pour le compte de ORANGE – 32 rue du Clos Notre Dame – 63000 CLERMONT FERAND ;

Considérant que pour permettre les travaux de fouille sous accotement et/ou chaussée pour réparation de conduite télécom, en agglomération tout en assurant la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de sa réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer le stationnement selon les dispositions suivantes ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Le stationnement sera temporairement interdit, desserte Nord du plan de Foire à hauteur des N°3 et N°5, sur les places de parking située en face, à compter du 17 mars 2025 et pour une durée de 30 jours pour maintenir la circulation sur la voie.

Le demandeur, ou l'entreprise chargée des travaux, est autorisé(e) à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande.

ARTICLE 2 – Les piétons devront emprunter le trottoir d'en face.

ARTICLE 3 – La signalisation d'interdiction de stationnement sera mise en place et enlevée à la fin des travaux par les services de la commune.

La signalisation de chantier (pose de panneaux AK5 de part et d'autre) sera mise en place par le demandeur ou l'entreprise chargée des travaux.

Elles seront conformes aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1982 modifiée et complétée et au schéma CF24 du « Manuel du Chef de chantier routes bidirectionnelles édition 2000 » édité par le SETRA (CEREMA)

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

ARTICLE 4 – Conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier au Tribunal Administratif de Clermont Ferrand – 6, Cours Sablon – CS 90129 – 63033 CLERMONT FERRAND Cedex 1, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Copie sera transmise à :

Madame le Commandant de la COB de Gendarmerie de Cérilly,

Monsieur l'Adjoint au Maire chargé des travaux

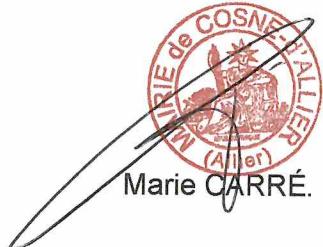
Monsieur de Brigadier de Police Municipale de Cosne d'Allier,

Monsieur le Responsable des Services Techniques de la commune de Cosne d'Allier,

Le demandeur.

Fait à Cosne d'Allier, le 11 mars 2025.

Le Maire,


Marie CARRÉ.